



Villers Semeuse, le 6 décembre 2017

CAMPAGNE D'ADHESION 2018 AU SYNDICAT DES PROPRIETAIRES FORESTIERS SYLVICULTEURS DES ARDENNES

Cher Propriétaire Forestier des Ardennes,

Si vous n'êtes pas encore adhérent du syndicat, **c'est maintenant qu'il faut le faire** pour bénéficier des **2 assurances importantes** que la Forêt Privée vous propose :

- **L'assurance responsabilité civile : elle est incluse dans la cotisation d'adhésion**

Si vous n'êtes pas assuré - et vous êtes plus de 80% à ne pas l'être !- vous courez le risque d'avoir à payer comme d'autres des milliers d'euros pour un promeneur blessé ou tout autre accident survenu dans vos bois.

- **L'assurance incendie tempête Sylvassur : un produit essentiel puisque l'Etat ne couvrira plus les sinistres forestiers dès janvier 2017**

Comme beaucoup vous craignez les coups de vent qui laissent une partie de votre forêt dévastée et ruinée. Nous avons avec SYLVASSUR un **système d'assurance qui couvre les risques incendie et tempête** à des conditions très compétitives et réservé à nos adhérents.

Le syndicat a besoin de votre adhésion pour continuer à vous défendre et à protéger votre forêt :

Je profite de cette lettre pour vous adresser mes meilleurs vœux et vous prie d'agrérer, cher Propriétaire Forestier des Ardennes l'expression de nos sentiments dévoués et merci d'avance pour votre aide

Hubert Balsan
Président

***Si vous êtes déjà adhérent du Syndicat des Ardennes, ne tenez pas compte de ce bulletin, car vous recevrez un courrier spécifique pour votre adhésion 2018**

T.S.V.P.

BULLETIN D'ADHÉSION 2018

Propriétaire de : [REDACTED] hectares(s) de bois situé(s) à : [REDACTED]

Désire adhérer au Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Ardennes et verse ce jour une cotisation 2017 de :

COTISATION :

Cotisation proportionnelle par hectare
* (Surface x 1,30 €)

[REDACTED] €

* Cotisation fixe :

6,00 €

TOTAL :

[REDACTED] €
Minimum de cotisation 10 €

A,....., le

Bulletin à retourner accompagné du règlement :

- par chèque à l'ordre de SPFSA,
- par virement, code IBAN : FR76 1020 6210 0106 9990 5674 076 AGRIFRPP802



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNÉ AVEC LE RÈGLEMENT DE LA COTISATION

BULLETIN D'ADHÉSION 2018

Propriétaire de : [REDACTED] hectares(s) de bois situé(s) à : [REDACTED]

Désire adhérer au Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs des Ardennes et verse ce jour une cotisation 2017 de :

COTISATION :

Cotisation proportionnelle par hectare
* (Surface x 1,30 €)

[REDACTED] €

* Cotisation fixe :

6,00 €

TOTAL :

[REDACTED] €
Minimum de cotisation 10 €

A,....., le

Bulletin à retourner accompagné du règlement :

- par chèque à l'ordre de SPFSA,
- par virement, code IBAN : FR76 1020 6210 0106 9990 5674 076 AGRIFRPP802